

Pierre DARDOT, Christian LAVAL
COMMUN
Essai sur la révolution au XXI^e siècle
La Découverte/Poche, Paris, 2014, 2015

Si, comme moi, vous n'êtes pas des passionnés de juridisme, je vous conseillerais de prendre le livre à rebours, d'aller d'emblée à la page 569, « *Post-scriptum sur la révolution au XXI^e siècle* », puis de poursuivre par la troisième partie intitulée « *Propositions politiques* », page 455. Cela ne vous empêchera pas ensuite de revenir aux denses chapitres historico-juridico-politiques précédents, bien au contraire.

Le post-scriptum insiste sur la définition que nos auteurs donnent du commun, et de ce qui en découle... au niveau des principes. Beaucoup de principes d'ailleurs, mais qui ne se déclinent malheureusement pas en propositions concrètes réalisables.

Pour eux, *commun* est un substantif désignant un « *principe politique* » et même un principe « *révolutionnaire* », « *qui vient en premier et qui fonde tout le reste* » (p 578). Il repose sur « *cette activité de délibération par laquelle des hommes s'efforcent de déterminer ensemble le juste, ainsi que la décision et l'action qui procèdent de cette activité collective.* » (p 579). Cette manière de situer le commun comme premier est tout aussi arbitraire que de placer l'individu isolé comme point initial de toute réflexion. L'approche systémique nous invite à penser les deux comme premiers : l'individu et les systèmes (communs) dont il est membre constructeur et dépendant. De plus, malheureusement, pas grand chose n'est dit sur l'organisation pratique qu'ils imaginent pour construire ces espaces collectifs de délibérations, et l'impasse est, m'a-t-il semblé, totale sur les passions et les intérêts particuliers jamais évoqués, supposés ne pas troubler les débats, les décisions et leur application, grâce sans doute à des règles justes et démocratiques – mais décidées par qui et comment ? Les systémiciens savent bien que si des relations symétriques fonctionnelles, c'est-à-dire d'égalité, sont nécessaires pour discuter, imaginer, délibérer, dès qu'il faut décider, choisir, passer à l'action, agir, les relations se complémentarisent et des hiérarchies apparaissent, avec leur tendance à perdurer, à se figer, « justifiées » par les compétences, les appartenances et les pouvoirs divers institués à cette occasion.

Dardot et Laval proposent une organisation construite à partir d'une « *fédération des communs* » - c'est leur neuvième proposition (p 547-568) - à tous les niveaux, de la commune au monde entier. Ils reprennent la vision intéressante de Proudhon : « *le système fédératif est l'opposé de la hiérarchie ou centralisation administrative et gouvernementale par laquelle se distinguent, ex æquo, les démocraties impériales, les monarchies constitutionnelles et les républiques unitaires.* » (p 557). L'essentiel, pour les auteurs, c'est de « *s'imposer de penser la construction politique d'un nouveau pouvoir sans céder d'un pouce sur le refus de principe de la stratégie de la « prise du pouvoir » comprise au sens de la conquête du pouvoir d'Etat.* » (p 546). Cette bonne intention suppose des individus qui renoncent à toute volonté d'imposer leur point de vue par la force ou par l'autorité d'un Etat qu'ils dirigeraient, et elle suppose un homme nouveau, souvent rêvé, jamais rencontré, mais supposé à chaque page pour ce fédéralisme où règnent respect mutuel, attention et ouverture dont la réciprocité semble naturellement acquise. Rien n'est dit sur les processus qui conduiraient à cet être idéal.

Le débat de fond touche à la possibilité, ou non, d'un universalisme dans un monde multiculturel. On peut trouver intéressante l'idée de voir le « commun », non pas comme des « choses » partagées par tous, appartenant à chacun¹ mais comme un *processus* « instituant » et « institué », c'est-à-dire une co-élaboration de règles et de méta-règles (les règles qui permettent de définir les règles).

¹ L'air, l'eau cela semble évident pour tous, la terre ça l'est déjà moins, quand au feu, le partage, ce sera probablement pour l'apocalypse à venir.

On peut dire de cet ouvrage sur le thème du commun, que c'est une somme² ! Et pourtant il a provoqué chez moi un intérêt rapidement submergé par la lassitude sous l'avalanche des références historiques, des citations, qui semblent là pour ne laisser aucune prise à une réflexion personnelle du lecteur : effet d'intimidation, d'autorité qui m'a rappelé des ouvrages marxo-trotskyistes rédigés pour imposer un point de vue plus que pour ouvrir une discussion ! J'en suis sorti plus perdu qu'enrichi de questionnements et de points de repère. Moins instruit en tout cas qu'après la lecture de Karl Polanyi³ qui précisait que trois domaines devaient échapper à toute logique marchande : la terre, le travail et l'argent, car ces éléments n'étaient pas des choses produites mais des instruments-moyens de la production. On voit que 60 ans plus tard, tout ça est devenu marchandises, avec les conséquences négatives que l'on constate.

Au fond, les auteurs de cet ouvrage hyperdocumenté défendent en partie une idée banale pour tout systémicien : voir le commun comme un processus, un « produit », ceci tout à fait dans la ligne d'une pensée constructiviste. Mais cela n'empêche nullement de le considérer, ce commun, aussi comme un « objet », c'est-à-dire ce qui est produit par ce processus. Il est alors nécessaire de différencier processus et objet *et* d'articuler ces différenciations plutôt que de choisir quelle est la « bonne » définition restrictive du commun.

Sans doute la question du droit qui devrait régir, ou à tout le moins prendre en compte, ce « commun », est-elle essentielle, d'où l'importance d'en avoir une définition et d'en discuter l'historique. Mais comment penser que le droit, à un niveau de généralité mondialisé, puisse recouvrir la notion de justice ? N'a-t-il pas d'ailleurs servi, ce droit à l'anglo-saxonne, par exemple, à dépouiller les peuples nomades sans actes de propriété, de leurs territoires de vie, en Amérique comme en Afrique ? Ce livre explore longuement les formes juridiques prises au cours des siècles, depuis le droit romain dont nous sommes encore les héritiers. C'est sans doute cette partie historique qui est la plus intéressante, la plus capable de nourrir les réflexions des lecteurs. Mais c'est aussi celle qui laisse le plus perdu celui qui, comme moi, n'est pas un passionné du législatif. Cela reflète me semble-t-il parfaitement la difficulté rencontrée par les groupes sociaux, partout et en tout temps, de trouver un équilibre entre les intérêts contradictoires des uns et des autres. La justice est un équilibre instable, car subjectif et extrêmement sensible à la moindre modification d'un de ses (nombreux) facteurs constitutifs.

Si l'idée fédérale, au cœur de l'ouvrage, m'a semblé tout à fait intéressante dans notre pays hyper-centralisé⁴, faut-il encore ne pas esquiver les problèmes que pose le passage des petits groupes de personnes qui se connaissent suffisamment pour mesurer la confiance qu'ils peuvent s'accorder, à l'organisation de populations importantes où ceci est impossible. Simmel nous le disait, l'augmentation quantitative a des effets qualitatifs. Ici, je n'ai pas vu la prise en compte de cette difficulté que rencontre pourtant toute tentative d'organisation, même et surtout évolutive, des grands systèmes.

J'attends donc encore le livre qui abordera d'une façon claire les problématiques liées aux espaces de vie en commun, certainement multiples, divers, hétérogènes.

Si, lecteur, tu as une référence à me communiquer, n'hésite pas. Et merci d'avance.

² Je laisse à mon lecteur le soin de savoir si « somme » employé ici renvoie à son origine latine de « summa » addition, totalité, ou de « somnus », sommeil.

³ Karl Polanyi. *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, (1944) 1983

⁴ L'actuel débat sur la « loi-travail » et la crispation de la CGT sur l'article 2 qui remettrait partiellement en question son pouvoir reflète bien me semble-t-il ce goût français pour le centralisme du pouvoir et la méfiance envers toute démocratie locale.